

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2005/018806**
n°de gestion : **2003B04205**
n°SIREN : **378 100 416 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 05/10/2005 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

PROSOL GESTION société anonyme à conseil d'administration

rue Des Freres Lumieres ZAC du Chapotin 69970 Chaponnay -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

procès-verbal d'assemblée générale mixte (2 exemplaires)

Concernant les événements RCS suivants :

Modification relative aux dirigeants d'une société

PROSOL GESTION
Société Anonyme au capital de 1.050.000 €
Siège social : Rue des Frères Lumière – ZAC du Chapotin
69970 CHAPONNAY

378 100 416 RCS LYON

* * *

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2005

* * *

- I -

L'an deux mille cinq,
Le vingt deux septembre,
A huit heures,

Les actionnaires de la société PROSOL GESTION, société anonyme au capital de 1.050.000 €, dont le siège social est à CHAPONNAY (69970) – ZAC de Chapotin – Rue des Frères Lumière, se sont réunis en assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire au siège social, sur l'ordre du jour suivant :

DECISIONS ORDINAIRES

- *Nomination d'un nouvel administrateur,*
- *Transfert, au poste Autres Réserves, des sommes figurant au compte de réserve spéciale des plus values à long terme,*
- *Ratification du transfert du siège social,*
- *Pouvoirs pour les formalités.*

DECISIONS EXTRAORDINAIRES

- *Rapport du conseil d'administration,*
- *Rapport spécial des commissaires aux comptes,*
- *Autorisation et pouvoirs à conférer au conseil d'administration pour émettre des bons qui permettraient à leurs titulaires de souscrire des actions de la société pour un montant nominal maximum de Cinquante Deux Mille Quatre Cent Cinquante Cinq Euros (52.455 €),*
- *Projet d'augmentation du capital social réservée aux salariés dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de Commerce et L. 443-5 du Code du Travail,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.*

Cette assemblée a été convoquée par le conseil d'administration.

Les sociétés FIDAUDIT FRANCE et SR AUDIT, respectivement Commissaire aux Comptes titulaire et Co-Commissaire aux Comptes titulaire, ont été convoquées par lettres recommandées adressées en date du 7 Septembre 2005 avec demandes d'avis de réception.

La feuille de présence a été émargée par les actionnaires ou leurs mandataires en entrant en séance.

- II -

L'assemblée procède immédiatement à la composition de son bureau.

Monsieur Denis DUMONT, Président du Conseil d'administration et Directeur Général, préside la séance.

Monsieur Denis RIBON et Madame Françoise BERODIER, actionnaires présents et acceptant ces fonctions, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Sylvain LAGNEAUX est désigné comme secrétaire.

Après vérification de la feuille de présence, celle-ci, certifiée exacte par les membres du bureau, indique que les actionnaires présents et/ou représentés possèdent plus du tiers des actions ayant droit de vote.

La société ayant émis un total de 64.610 actions ayant droit de vote, le quorum du tiers est atteint et l'assemblée peut valablement délibérer.

- III -

Avis est donné aux actionnaires présents qu'ils peuvent consulter sur le bureau de l'assemblée :

- ◆ les statuts de la société,
- ◆ tous les documents de convocation de cette assemblée,
- ◆ la feuille de présence,
- ◆ le rapport du conseil d'administration,
- ◆ les rapports des commissaires aux comptes,
- ◆ le texte des résolutions soumises à l'assemblée,
- ◆ ainsi que les documents et renseignements sur lesquels a porté le droit de communication des actionnaires.

Le Président déclare que les actionnaires et les diverses autres personnes auxquelles le Code de Commerce reconnaît le même droit ont pu exercer leur droit d'information.

L'assemblée donne acte de ces déclarations.

Lecture est ensuite faite :

- du rapport du conseil d'administration,
- du rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription,
- du rapport spécial des commissaires aux comptes sur le projet d'augmentation de capital réservée aux salariés.

Puis, lecture est également faite des résolutions proposées au vote des actionnaires.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour non sans avoir fait vérifier par le bureau de l'assemblée le maintien du quorum constaté en début de séance avant le vote de chacune d'elles.

- IV -

DECISIONS ORDINAIRES

PREMIERE RESOLUTION :

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, l'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration décide de nommer en qualité de nouvel administrateur, à compter de ce jour :

Monsieur Roland de FARCY de la VILLEDUBOIS
demeurant à BOUGIVAL 78380) – 10 Rue de la Mare

pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 Septembre 2010.

Monsieur Roland de FARCY de la VILLEDUBOIS aura droit, sur présentation de justificatifs, au remboursement de ses frais de déplacements.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Roland DE FARCY a fait savoir, par avance, qu'il acceptait ces fonctions, ayant déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par les dispositions du Code de Commerce pour l'exercice du mandat d'administrateur.

DEUXIEME RESOLUTION :

=====

QUATRIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale ordinaire confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DECISIONS EXTRAORDINAIRES

CINQUIEME RESOLUTION :

=====

* * *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'G' followed by a series of loops and a final vertical stroke.